

D'une manière générale la suppression de la milice est réclamée afin d'éviter les dépenses qu'entraînent les cotisations volontaires pour se faire remplacer. Vis à vis du clergé, Chiroubles et Chénas n'y vont pas de main morte. L'une préconise la suppression de tous les couvents de moines et de reverser les revenus estimés à trente millions de livres dans les caisses du trésor royal. L'autre suggère de supprimer purement et simplement les ordres religieux et de mettre leurs biens dans le commerce en faisant une pension à chaque individu. Ils renchérissent en proposant de supprimer chapitres, abbayes et prieurés qui n'ont pas charge d'âmes et retrancher à chaque archevêque et évêque la majeure partie de leurs immenses bénéfices en leur octroyant au maximum vingt ou trente mille livres de revenu annuel.

Le cahier de Saint Lager, prémonitoire malgré lui, fait cette remarque : *Que les députés n'oublient point que les plus grands égards et la plus louable intelligence entre tous les ordres peuvent seuls amener une révolution heureuse, une constitution si désirée et si indispensable au bonheur de tous !* Les mêmes paroissiens apportent un éclairage sur le péage appelé *droit de l'évêque de Mâcon*. Selon eux, ce *droit perçu par les États du Mâconnais pour l'entretien du pavé de leur ville, sur les vins du Beaujolais qui passent dans Mâcon sur la grande route de Lyon à Paris doit être supprimé comme étant trop onéreux et contraire au commerce du vin du Beaujolais et à l'approvisionnement de Paris*. Dans le cas contraire, ils demandent à ce *qu'il soit permis par réciprocité d'établir sur les deux grandes routes qui traversent le Beaujolais et que le passage continuel des vins du Mâconnais dégradent et forcent nos cultivateurs de réparer sans cesse, un droit équivalent à celui de l'évêque du dix-neuvième des vins qui demandent le passavent¹*.

Défendant comme Juliéna la libre circulation de ses vins, Beaujeu dans son cahier nous éclaire à propos des droits de circulation dont ils sont taxés : *les commis des Aides font la perception des droits avec tant de vexations et d'injustices qu'ils en ont ralenti pendant plusieurs mois le commerce destiné à l'approvisionnement de Paris*. Comme autant d'entraves au commerce du vin, le cahier de Beaujeu prônent la suppression de tous les péages et octrois perçus sur les vins du Beaujolais descendant par la Loire. Sont cités nommément les péages de Decize, Nevers, la Charité, Cosne, Nemours, Saint Mamers, Melun et Corbeille. Ils nous confirment que le transport du vin par terre est assuré exclusivement

¹ Billet remis par les commis des douanes pour permettre aux voituriers de mener leur marchandises plus loin.

par des habitants des montagnes. Ils anticipent l'ouverture du canal du Charolais et demandent la suppression de tous les péages sur la Saône tout en attestant que le commerce des peaux jusqu'alors très florissant a été mis à bas par les droits excessifs qu'il supporte. D'autre part, preuve de l'exaspération des habitants de Beaujeu vis à vis de l'institution des Ponts de Chaussées, ils en réclament la suppression pure et simple pour en remettre l'administration à l'assemblée provinciale. De nombreuses paroisses font le même constat et mettent l'accent sur la cupidité et la négligence des ingénieurs donnant lieu à des abus que l'assemblée provinciale nouvellement en charge de l'entretien des routes n'a pas encore réussi à circonscrire.

Belleville se plaint que les bouviers des montagnes abîment le pavé du chemin qui traverse la paroisse en charriant le vin et les planches jusqu'au port sans qu'ils ne consomment quoi que ce soit car ils apportent avec eux le foin et les vivres qui leur sont nécessaires.

Les paroissiens de Corcelles n'ont pas eu comme ailleurs recours à quelque intercesseur lettré pour tenir la plume. Mais leur cahier rempli d'acrimonie, d'exaspération et d'impatience nous dépeint mieux qu'ailleurs le dénuement dans lequel ils vivent et les humiliations, les vexations et les turpitudes dont ils sont les victimes. Lisons plutôt leurs remontrances. *Les gabelles et les billets de congé font un revenu à l'état mais sont la source de grands maux. Les cultivateurs à mi-fruit dans le vignoble n'ont pas la liberté de transporter leurs denrées même à un proche voisin. ... Ceux qui sont pris (sans payer le congé) abandonnent leur avoir aux harpies de ces armées de traitants, sous-traitants avec leur commis de toutes espèces, ces sangsues d'état dont le nombre suffirait pour remplir les galères, qui, après mille friponneries punissables marchent la tête levée, parés des dépouilles de leurs concitoyens, avec autant d'orgueil que s'ils avaient sauvé l'État.* A propos du sel, voici leurs remarques toutes aussi pleines de bon sens. *Que le sel soit donc tout marchand, et le prix tant modique que faire se pourra. La consommation en sera plus grande ; les pauvres paysans ne seront plus obligés de saler leur soupe avec l'ail ni des gousses de poivre rouge, comme l'on voit assez souvent, n'ayant la facilité d'user du sel pour toute gourmandise à cause de la chertance d'une chose si nécessaire à la vie du corps humain. Et que toutes ces sortes de gardes qui coûtent des sommes immenses à l'état et qui sont si nécessaires à la culture soient donc supprimés.* On ne saurait être plus explicite ! Leur conclusion ne l'est pas moins. *Notre souverain, notre roi ne changera t-il pas la réforme de tant d'abus ? Ne sera t-il jamais instruit de la manière*

dont on nous traite ?... Et ils terminent de la manière la plus solennelle qui soit: avec des voix chancelantes, leur souhait et leur sentiment est rempli d'amour de voir l'aurore d'un beau jour, que le soleil répandra ses rayons jusque dans les endroits les plus obscurs. Il nous reste à prier Dieu qu'il inspire les sentiments de tous les députés aux États généraux, de rendre à l'État tous les secours nécessaires et aux peuples qui le composent la justice et l'équité.

A propos de la corvée et de l'entretien des routes à la seule charge du Tiers-État, Dracé loue les avancées permises grâce à l'administration provinciale qui a déjà obtenu des résultats tangibles dans ce domaine tout en reconnaissant qu'ils sont susceptibles de beaucoup d'améliorations. La dîme ne serait pas remise en cause si elle était employée aux usages prévus à l'origine. Il est normal que le curé qui célèbre l'office divin vive de l'autel. Mais ce n'est pas lui qui jouit de la dîme, c'est un membre du haut clergé dont on ignore le nom. Cet impôt devrait être réparti entre le curé et les pauvres de la paroisse. L'église devrait être décorée, entretenue d'ornements et réparée en entier ainsi que le presbytère aux dépens de la dîme. *C'est le désir du tiers-état et on ne le fait pas, il faudrait ou la supprimer ou la rendre uniforme dans la province au vingt et unième pour tenir lieu des droits curiaux.* Comme de nombreux cahiers le stipulent, les paroissiens de Dracé demandent *la désunion des provinces de Lyonnais et Forez d'avec le Beaujolais qui aura son administration particulière qui lui sera plus avantageuse.*

A leur insu, ces cahiers mis bout à bout sont le reflet du quotidien du peuple. Ils reflètent également les principes de la vie économique et commerciale de notre région. Ils corroborent le récit des notaires qui, grâce aux baux ruraux et aux actes commerciaux nous ouvrent les yeux sur les pratiques mises en œuvre. Sans contredit, ce sont les bouviers des montagnes qui *voiturent* les vins jusqu'à la Saône ou la Loire. Les voituriers par eau empruntent le canal de Briare qui relie la Loire à la Seine par le Loing. En service depuis 1642, amélioré en 1720, c'est par là que transitent les vins du Beaujolais pour rejoindre Paris en évitant Orléans et le transbordement des fûts sur des chariots pour finir le trajet par route.

Le 16 mars, les députés du Tiers État du Beaujolais sont 271 à se présenter à Villefranche dans l'église des révérends pères cordeliers. Ils collationnent les différentes doléances et terminent leurs travaux le 19 mars. Il est expressément demandé aux députés *de porter ces demandes devant les États généraux au succès desquelles ils seront tenus sur leur*

honneur et conscience et de faire tout ce que la raison, la vérité et la conviction peuvent opérer. Quant à un certain nombre d'articles, ils ne pourront s'en écarter qu'à la dernière extrémité et (seulement) au cas où leur persévérance pourrait troubler la tranquillité des états et du royaume. Ils seront également chargés, sur leur honneur et conscience, de prendre en considération et de proposer toutes les demandes, de faire valoir toutes les instructions qui seront contenus dans les mémoires particuliers que chaque corps ou chaque citoyen pourront leur remettre.